

PARIS - PARIS - PARIS - PARIS -

SOCIÉTÉS

PROJETS DE FUSIONS OU SCISSIONS

13/01/2022

582085

Avis de fusion

FCP CM-AM INSTITUTIONAL SHORT TERM / Compartiment CM-AM INSTITUTIONAL SHORT TERM de la SICAV CM-AM SICAV

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT, Société Anonyme à Conseil d'Administration, société de gestion de portefeuille au capital de 3.871.680 euros, dont le siège social est situé 4 rue Gaillon, 75002 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 388 555 021, agissant en qualité de société de gestion du FCP CM-AM INSTITUTIONAL SHORT TERM et du compartiment CM-AM INSTITUTIONAL SHORT TERM de la SICAV CM-AM SICAV.

A décidé de procéder à la fusion par voie d'absorption du FCP CM-AM INSTITUTIONAL SHORT TERM par le compartiment CM-AM INSTITUTIONAL SHORT TERM de la SICAV CM-AM SICAV.

Cette opération de fusion a fait l'objet d'un agrément auprès de l'Autorité des marchés financiers obtenu en date du 28/12/2021.

Elle sera réalisée sur les valeurs liquidatives du 18/02/2022.

Les porteurs de parts RC de capitalisation du FCP CM-AM INSTITUTIONAL SHORT TERM recevront en échange de leurs titres de capitalisation des actions RC de capitalisation du compartiment CM-AM INSTITUTIONAL SHORT TERM de la SICAV CM-AM SICAV.

Les porteurs de parts RD de capitalisation et/ou distribution du FCP CM-AM INSTITUTIONAL SHORT TERM recevront en échange de leurs titres de capitalisation des actions RD de capitalisation et/ou distribution du compartiment CM-AM INSTITUTIONAL SHORT TERM de la SICAV CM-AM SICAV.

Les porteurs de parts EI de capitalisation du FCP CM-AM INSTITUTIONAL SHORT TERM recevront en échange de leurs titres de capitalisation des actions EI de capitalisation du compartiment CM-AM INSTITUTIONAL SHORT TERM de la SICAV CM-AM SICAV.

En vue de rémunérer l'apport du FCP, la SICAV absorbante procédera à l'émission de nouvelles actions qui seront attribuées aux porteurs de parts du FCP absorbé, selon le calcul suivant :

Nombre de parts du FCP CM-AM INSTITUTIONAL SHORT TERM	X	Valeur de la part du FCP CM-AM INSTITUTIONAL SHORT TERM
---	---	---

Valeur de l'action du compartiment CM-AM INSTITUTIONAL SHORT TERM
de la SICAV CM-AM SICAV

L'échange des parts et actions pourra (le cas échéant) être assorti du versement d'une soulte.

Les porteurs de parts du FCP CM-AM INSTITUTIONAL SHORT TERM qui, compte tenu de la parité d'échange, n'auront pas le droit à un nombre entier d'actions ou fraction d'actions du compartiment CM-AM INSTITUTIONAL SHORT TERM de la SICAV CM-AM SICAV pourront (le cas échéant) obtenir le remboursement du rompu ou verser en espèces le complément nécessaire à l'attribution d'une action entière ou fraction d'action du compartiment CM-AM INSTITUTIONAL SHORT TERM de la SICAV CM-AM SICAV, sans frais pendant un mois.

L'opération de fusion sera réalisée sur la base des valeurs liquidatives du FCP CM-AM INSTITUTIONAL SHORT TERM et du compartiment CM-AM INSTITUTIONAL SHORT TERM de la SICAV CM-AM SICAV calculées le 18/02/2022. A cet effet, les règles de valorisation du FCP absorbé appliquées seront celles de la SICAV absorbante.

Les créanciers du FCP et de la SICAV fusionnant dont la créance est antérieure au présent avis, peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de quinze jours avant la date prévue pour l'opération.

Le projet de fusion est déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris le 07/01/2022.